

Grand Conseil Vaudois

Le 6 mai 2014

Point 16 de l'ordre du jour traité

(13_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Gaz non conventionnel aux Grangettes, deux poids, deux mesures ?

Une détermination Régis Courdesse suite à la réponse à l'interpellation est acceptée avec de nombreuses abstentions et avis contraires. Consistant en un vœu, cette détermination est ainsi transmise au Conseil d'Etat.

L'extrait du bulletin du Grand Conseil de ce jour se référant à cet objet, soit les pages 121 à 121, est joint ci-dessous.

sommes loin d'avoir trouvé une réponse adéquate qui permettrait d'assainir la majeure partie du parc immobilier vaudois, cela d'autant plus si on tient compte du fait que les propriétaires d'immeubles locatifs répercutent les charges de chauffage directement sur les locataires et n'ont rien à gagner en assainissant leurs bâtiments.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Gaz non conventionnel aux Grangettes, deux poids, deux mesures ? (13_INT_200)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — On vient de parler de la plage des Grangettes. Mon interpellation ne traite pas de la baignade mais d'un sujet plus important : l'extraction du *tight gas*. Je remercie le Conseil d'Etat de m'avoir répondu dans le délai imparti, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Je constate que ce dernier a respecté les procédures et a donc protégé une zone d'une grande valeur écologique et biologique, ainsi que le réservoir d'eau potable que constitue le Léman. Petrosvibri SA a été rendue attentive à la décision du Conseil d'Etat interdisant les travaux de prospection orientés vers l'exploitation du gaz de schiste. Lorsque le Conseil d'Etat mentionne la problématique de l'extraction du *tight gas*, il indique : « Le Conseil d'Etat devra préalablement se déterminer sur sa compatibilité avec le moratoire qu'il a décidé sur l'extraction de gaz de schiste et vérifier que le procédé ne présente pas de risque pour l'environnement. » Il est donc conscient du fait que le *tight gas* devra être extrait avec les mêmes méthodes que le gaz de schiste, c'est-à-dire avec une fracturation hydraulique polluante. Je resterai très attentif à tout ce qui concerne cette problématique. Enfin, j'espère que le délai de deux ans octroyé au Conseil d'Etat la semaine passée pour répondre à la motion Mahaim sur toutes les extractions profondes lui permettra de nous préparer un projet de loi cadrant ces éventuelles exploitations.

La discussion est ouverte.

Mme Patricia Dominique Lachat (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndique de la commune de Villeneuve et membre du comité d'honneur pour les vingt-cinq ans de la Fondation des Grangettes. Pour différentes raisons écologiques — dépendance aux énergies fossiles, encouragement de la production des énergies ayant recours aux agents indigènes —, économiques et de diminution des coûts de transport, il semblerait justifiable d'autoriser la société Petrosvibri SA à poursuivre ses activités d'exploration dans le délai accordé. Or, il faut être conscient que, suivant les résultats obtenus, il sera bien délicat, après avoir autorisé des années d'exploration, d'interdire à cette société l'exploitation du gisement. Il faut garder à l'esprit que le site de Noville est particulier puisqu'il est situé à côté de celui des Grangettes, réserve d'importance nationale et internationale. Il est exclu de faire courir le moindre risque à cet endroit exceptionnel. Je vous encourage fortement, si vous ne l'avez pas encore fait, à vous y promener ou à visiter l'exposition de photographies à la Maison Visinand à Montreux pour admirer la richesse de ce site. Je vous invite surtout à vous en souvenir le jour où nous aurons à décider de la suite à donner à l'exploitation de ce gisement.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Dans le prolongement de l'interpellation de M. Epars, le Conseil d'Etat avait décrété un moratoire sur les recherches de gaz spéciaux. Il n'a jamais été demandé au Grand Conseil d'appuyer ce moratoire. Le délai qui a été fixé concernant la réponse à la motion Mahaim nous fait aller également dans le sens d'un moratoire. Il est désormais temps pour le Grand Conseil de manifester la volonté d'appuyer le Conseil d'Etat et je vous propose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil soutient le moratoire décidé par le Conseil d'Etat sur toute recherche de gisement de gaz non conventionnel, tant que la preuve n'aura pas été apportée que les méthodes d'extraction utilisées ne génèrent que des dommages négligeables pour l'environnement, notamment pour les ressources d'eau potable. »

Cette détermination soutient le Conseil d'Etat dans sa politique.

M. Michel Renaud (SOC) : — Cette détermination est extrêmement intéressante. Depuis très longtemps, on recherche des ressources en énergies fossiles. Il y a dès lors un intérêt économique important. Toutefois, si l'on devait privilégier une exploitation ressemblant à celle utilisée pour l'extraction des gaz de schiste, il ne faudrait pas oublier la grande densité d'habitation et le fait qu'il n'y a pas de désert en Suisse pour effectuer ces travaux qui pourraient engendrer de graves conséquences écologiques. Cette détermination arrive donc au

bon moment, car elle permet au Grand Conseil d'appuyer le Conseil d'Etat. Je vous invite donc à la soutenir.

M. Michele Mossi (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra unanimement cette détermination qui reflète le besoin d'attendre des résultats effectifs au niveau de la recherche des gisements des gaz et de leur impact réel sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je remercie M. Courdesse pour cette proposition. Je remercie aussi le Grand Conseil de soutenir la politique du Conseil d'Etat. Il est intéressant pour notre canton de savoir s'il dispose de réserves de gaz naturel. Pour le futur, si nous n'arrivons pas à résoudre et à relever les défis énergétiques qui nous attendent en raison des résistances aux économies d'énergie ou encore de la difficulté d'implanter des installations de production d'énergie renouvelable, ces recherches pourraient être déterminantes. Il faut en effet un certain temps pour que la population suive et, aussi longtemps que l'urgence ne se fait pas sentir, son soutien est toujours assez tiède. C'est normal.

J'aimerais aussi rassurer Mme Lachat : autoriser l'exploration pour savoir s'il y a du gaz ou non n'équivaut pas à donner un permis d'exploitation, ce sont deux choses distinctes. Et même pour l'exploration, il faut faire extrêmement attention aux méthodes utilisées et je pense que le Conseil d'Etat a été clair dans sa réponse. Ce dernier n'acceptera pas que l'environnement coure le moindre risque. Les méthodes d'extraction sont en pleine évolution, elles sont encore assez exploratoires et on n'en connaît pas les risques. A notre avis, s'il y a du gaz sous le Léman, il est tout à fait possible de le garder pour les générations futures. Toutefois, si l'évolution technologique permettait de vérifier l'existence de ce gaz et comment l'explorer, le Conseil d'Etat pourrait revoir sa position. Pour l'instant, ce dernier n'a pas de raison de revenir sur sa décision et je ne peux que saluer le soutien du Grand Conseil.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je me permets de formuler une remarque cynique. Ce moratoire est une bonne chose étant donné l'état du marché énergétique mondial actuel. Le charbon est en effet bien meilleur marché — son exploitation et son utilisation ont d'ailleurs explosé en Europe depuis une année — que le gaz de schiste, qui est extrêmement cher à sortir de la terre. Vive le charbon !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me permets simplement de saisir au bond la balle humoristique lancée par M. Ballif pour rappeler que le canton de Vaud ne soutient nullement le charbon et que la Romande Energie n'a d'ailleurs pas de participation dans ce secteur.

La discussion est close.

La détermination Régis Courdesse est adoptée avec de nombreux avis contraires et abstentions.

Communications

Salutations à « Celles et ceux qui font le canton »

Le président : — Dans le cadre de l'opération « Celles et ceux qui font le canton », je salue les représentants des comités et conseils de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), des Retraites Populaires, ainsi que de l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux. Se joint à cette délégation mon collègue du Grand Conseil neuchâtelois, M. Philippe Bauer. Je vous souhaite la bienvenue.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant

– la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

et

– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

(103)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 6 février 2014 à la salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin, Ginette